

①

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 AVRIL 2014**

Le 17 avril 2014 à 17 heures, Le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 10 avril 2014 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire
Etaient présents :

Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire,
Madame Eliane COEFFIER, Adjointe
Madame Marie Magdeleine LOISEL, Adjointe
Madame Carole LECHEVALIER
Monsieur Hubert LESEIGNEUR

Monsieur Dominique BOURGAIS
Monsieur François FOULON
Madame Florence BERTIN,
Monsieur Rodolphe CHEVALIER
Monsieur Yves TROLET

Secrétaire de séance : Madame Florence BERTIN
Absent excusé : Monsieur Michel TUGOT DORIS

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de présents : 10

BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil municipal prend connaissance de la proposition de budget primitif établie par la commission des finances qui s'est réunie cet après midi en présence de Madame Catherine JEGAT responsable du centre des finances publiques de Blainville Crevon.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 162 564,12 euros
Recettes : 162 564,12 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses : 210 285,28 euros
Recettes : 210 285,28 euros

Le budget primitif est voté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2014/014

TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les propositions formulées dans l'état n°1259 COM établi par le Ministère du budget.
Ces prévisions tiennent compte de la nouvelle répartition des taxes d'habitations et des taxes foncières sur le non bâti entre les collectivités.

Taxe d'habitation.....11,93%
Taxe foncière (bâti).....13,00%
Taxe foncière (non bâti) 36,83%
CFE..... 11,38%

DELIBERATION N° 2014/015

PARTICIPATION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SIRS DES HAUTS BOSC

Le maire informe les membres du conseil que le Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire des Hauts Bosc par délibération n°2014/005 en date du 13 mars 2014 a accepté le principe de fiscalisation et a donné pouvoir au (x) membre (s) maire (s) de signer tous documents relatifs à cette affaire (SIC).

En l'état, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents entend obtenir des précisions sur les comptes ayant motivé le vote de ce principe de fiscalisation du Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire des Hauts Bosc et considère qu'il n'est pas en mesure de délibérer à cet effet et sollicite donc du syndicat :

- 1° le report de la date de prise de décision ,
- 2° le partage de la décision entre les quatre municipalités dans le but d'aboutir à une décision commune.

DELIBERATION N° 2014/016

FISCALISATION DE LA PARTICIPATION DUE AU SYMAC

Le maire informe les membres du Conseil que le Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon, lors de son Comité Syndical du 13 octobre

2010, a approuvé le principe de la fiscalisation des contributions communales de ses communes membres.

Ce principe laisse le choix aux conseils municipaux des communes adhérents de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget communal, en totalité ou partiellement, le montant de leur participation.

Le Conseil Municipal accepte la fiscalisation comme les autres années de la participation due au SYMAC au titre de l'exercice 2014 et décide de ne rien inscrire au budget primitif de la commune.

DELIBERATION N°2014/017

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

INDEMNITE DE MONSIEUR HUBERT LESEIGNEUR, CONSEILLER MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide que les indemnités de fonctions seront calculées de la manière suivante :

Indemnité du maire :

10,066 de l'indice brut soit : $3801,47 \text{ euros} \times 10,066 = 382,66 \text{ euros mensuel}$

Indemnité de Madame Eliane COEFFIER 1° adjointe

100% de l'indemnité du maire soit 382,66 euros mensuel

Indemnité de Madame Marie Magdeleine LOISEL 2^{ème} adjointe

33,33% de l'indemnité du maire soit 127,55 euros mensuel

Indemnité de Monsieur Hubert LESEIGNEUR, Conseiller Municipal

16,67% de l'indemnité du maire soit 63,78 euros mensuel

Les indemnités seront versées trimestriellement

Questions diverses

- Il est rappelé que le Bureau du Comité des Fêtes étant élu pour 6 ans pour la mandature municipale, il doit être renouvelé conformément aux statuts de 1968 déposés en préfecture. En sa qualité de membre d'honneur, le maire est habilité à convoquer à l'issue des élections municipales l'assemblée constituée des habitants de la commune et à appeler à élire un nouveau bureau.

Le Conseil Municipal décide en conséquence, d'organiser le repas des anciens le 8 mai.